



Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRETE N° 96/112
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES AUX ABORDS DE LA GARE S.N.C.F.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R. 225,

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu d'étendre la zone de stationnement payant située aux abords de la gare S.N.C.F.,

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté N° 96/92 du 1^{er} septembre 1996 est abrogé.

Article 2 :

La zone de stationnement payant aux abords de la gare sera étendue aux rues suivantes :

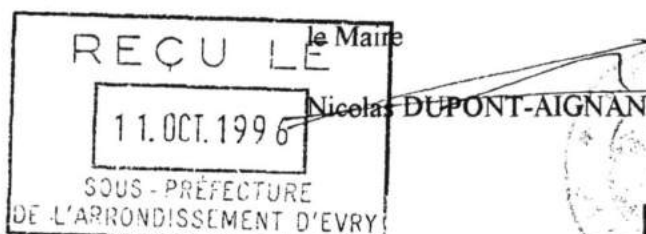
- rue du BEAU SITE, dans toute sa longueur,
- rue MEISSONNIER
- rue Henri REGNAULT, entre la rue François Millet et la rue de Concy,
- rue des LAURIERS,
- rue des MEUNIER
- Rue Louis DELACARTE, entre la rue Gabriel PERI et la rue ROSSINI
- rue ROSSINI, dans toute sa longueur,
- rue des POMMIERS,
- rue du CHEMIN DE FER, entre la rue Rossini et la rue des Pommiers,
- rue des COTEAUX, entre la rue Rossini et la rue des Pommiers,

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la route, posés par les soins des Services Techniques de la ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, M. Le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à monsieur le Commandant du centre de secours pour information. et prendra effet le **15 Octobre 1996**.

Fait à YERRES, le 02 Octobre 1996.



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 12 - FAX : 69 48 95 69

